



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU

L'an deux mille onze et le trente novembre à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 24 novembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 24 novembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 18

Nombre de voix : 24

Nombre de procurations : 6

Présents :

ROCHE Denis, PROVOST Anne-Marie, DUMAS Alex, THERON Grégory, SAUZEDE André, PASCON Luc, CABAUD France, CABANIS Jean-Claude, PEYRIC Eliane, LEBOURGEOIS Jean-Claude, MALAVIEILLE-LADU Françoise, ZARAGOZA Janet, CAVAUD Myriam, SCHUBERT Christophe, VALVERDE Loïc, RICAULX Michel, CABASSUT Doria, BARLAGUET Anik.

Absents excusés :

JEAN Michel, a donné procuration à M. ROCHE.

BONNET-CARBONNEL Jocelyne, a donné procuration à M. SCHUBERT.

MARTIN Véronique, a donné procuration à M. THERON.

GOUVERNET Céline.

PARDAL Marie-Cécile, a donné procuration à Mme MALAVIEILLE-LADU.

CHARALAMBOUS Andréas, a donné procuration à M. DUMAS.

DARAS Vincent.

PASCAL Jean-Philippe, a donné procuration à M. RICAULX.

CARBONELL Laetitia.

Secrétaire de séance : Christophe SCHUBERT

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2011.

FINANCES

1. Budget principal 2011 – décision modificative N°2
2. Compte Administratif 2011 – souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole du Gard

3. PERCEPTION – indemnité de conseil au comptable du Trésor
4. Ceno via – demande de subvention au titre du FEADER
5. Plan de circulation – demande de subvention au titre des amendes de police 2012
6. Foyer communal – mise en accessibilité - demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Jean-Paul Fournier

ADMINISTRATION GENERALE

7. Assainissement collectif – rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service
8. Cimetière – Enquête publique – approbation du rapport du commissaire enquêteur

URBANISME

9. Servitude de passage – demande de M. GUERIN
10. Baptême passage derrière l'église
11. Chemin rural lieu-dit Les Arquets – demande d'acquisition d'un agriculteur

Monsieur ROCHE ouvre la séance. Il rend hommage et propose une minute de silence en hommage à

M. Francis PANAZZA, décédé le 30 septembre dernier. M. PANAZZA a été maire de Calvisson de 1966 à 1977 et de 1983 à 1995. Une plaque, commandée par la ville, sera déposée sur son tombeau prochainement.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2011.

Monsieur le maire soumet le compte rendu à l'approbation du conseil municipal.

Vote :

Nombre de voix	24
Contre	0
Abstention	0
Pour	24

FINANCES

1 - Budget principal 2011 – décision modificative N°2

Monsieur le maire laisse la parole à M. DUMAS qui informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

- Chapitre 21 – article 21318 autres équipements publics – 40 000
- Chapitre 204 - article 204158 autres groupements + 40 000

En effet, cette modification est nécessaire pour pouvoir honorer la première annuité de versement auprès du Conseil Général, concernant la construction de la halle de sports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative N° 2 au budget principal 2011,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	24
Contre	0
Abstention	0
Pour	24

2 – Compte Administratif 2011 – Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole du Gard

Monsieur ROCHE laisse la parole à M. DUMAS qui expose :

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 donnant délégation au maire de souscrire un emprunt pour un montant maximum de 200 000 euros.

Vu la nécessité de contracter un emprunt sur l'exercice pour équilibrer le compte administratif principal.

Il est proposé à l'assemblée de souscrire un emprunt de 800 000 euros, conformément à la prévision budgétaire 2011.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 novembre 2011 qui a étudié plusieurs offres de prêt, il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre de prêt du crédit agricole ci-après :

Emprunt	Caractéristiques
Montant	800 000 euros
Durée	25 ans
Taux fixe	4.36 %
Montant de l'échéance annuelle	53 162.95
Coût total des intérêts	529 073.86

M. RICAULX demande si cet emprunt permet de « libérer » une ligne de trésorerie.

M. DUMAS répond par la négative : cet emprunt permet d'équilibrer le budget, conformément aux prévisions budgétaires votées au budget primitif 2011.

M. VALVERDE demande quel est le taux en cas de remboursement anticipé ?

M. DUMAS indique qu'il n'est pas prévu de rembourser cet emprunt par anticipation. Il n'a pas le taux mais peut se renseigner afin de lui communiquer. Généralement ce taux se situe autour de 3%.

M. ROCHE précise que tous les emprunts souscrits par la commune sont en taux fixe. Il n'y a plus de prêts dits « toxiques ». Deux prêts à taux variables avaient été renégociés en ce sens en 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à taux fixe et à amortissement accéléré, d'un montant de 800 000 € au taux actuariel de 4,69% L'an, remboursable en 25 échéances annuelles constantes de 53 162,95 € sauf pour la première qui interviendra 90 jours après la mise à disposition des fonds. Le profil d'amortissement particulier de ce prêt permet de faire ressortir un taux équivalent de 4,36 %
- De prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Vote :

Nombre de voix	24
Contre	0
Abstention	0
Pour	24

3 - PERCEPTION – indemnité de conseil au comptable du Trésor

M. le maire laisse la parole à M. DUMAS qui rappelle aux membres de l'assemblée :

- l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le montant de cette indemnité pour l'année 2011 est de 772.65 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an et pour un montant de 772.65 €.
- De dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et qu'elle sera attribuée à Mme MICCOLI, receveur municipal.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	24
Contre	0
Abstention	0
Pour	24

4 - CENO VIA – demande de subvention au titre du FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural)

M. le maire laisse la parole à M. DUMAS qui rappelle au conseil le projet d'oéno-pôle et ses délibérations du 30 juin 2009 qui approuvent le cahier des charges, le lancement de l'étude de faisabilité économique, organisationnelle et touristique du projet et du 25 octobre 2010 par laquelle il définissait le plan de financement prévisionnel pour l'obtention de subventions.

Il indique que ce dossier pouvant prétendre également à une aide au titre du FEADER, il convient de définir un nouveau plan de financement.

Selon l'estimatif du maître d'œuvre, le montant prévisionnel du projet est d'environ 134 050€ HT pour la phase 1 et de 107 250 € HT pour la phase 2 soit un montant total de 241 300.00 € HT (part de la commune). Le plan prévisionnel est le suivant :

CENO VIA		
PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEURS	Montants prévisionnels	
	Phase 1	Phase 2
EUROPE (FEADER)	33512	26810
CONSEIL REGIONAL	33512	26810
CONSEIL GENERAL	40000	32175
COMMUNE	27026	21455
Total	134050	107250

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander l'aide la plus élevée possible à l'Europe, l'Etat, à la Région, au Département du Gard.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	24
Contre	0
Abstention	0
Pour	24

5 - Plan de circulation – demande de subvention au titre des amendes de police 2012

Monsieur le maire rappelle le projet de la commune d'élaborer un nouveau plan de déplacements afin de développer les modes doux et permettre un accès plus aisé vers et dans le centre-ville tout en garantissant la sécurité des usagers.

Il indique à l'assemblée que la commission des marchés, en date du 4 août dernier, a décidé de retenir le bureau d'études HORIZON pour un montant global de 8 550 € HT.

A ce titre, il convient de demander la subvention la plus élevée possible au Conseil général du Gard au titre des amendes de police 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander la subvention la plus élevée possible au Conseil général du Gard au titre des amendes de police 2012 pour le dossier « Plan de circulation ».
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	24
Contre	0
Abstention	0
Pour	24

6- Foyer communal – mise en accessibilité - demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Jean-Paul Fournier.

Monsieur le maire rappelle sa délibération du 2 mars dernier concernant la mise en accessibilité du foyer communal. Le montant des travaux est estimé à 70 000 euros HT.

A ce titre, il convient de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Jean-Paul Fournier, Sénateur du Gard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander la subvention la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Jean-Paul Fournier.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	24
Contre	0
Abstention	0
Pour	24

ADMINISTRATION GENERALE

7 - Assainissement collectif – rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service.

Monsieur le maire laisse la parole à M. SCHUBERT qui rappelle à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un rapport consultable en mairie. Une fiche de synthèse le résumant est jointe à la présente note.

Ce rapport est également mis à la disposition du public, il permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Calvisson. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	24
Contre	0
Abstention	0
Pour	24

8 - Cimetière – Enquête publique – approbation du rapport du commissaire enquêteur

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 mars 2011 par laquelle le conseil municipal approuve le projet d'extension du cimetière communal.

Par courrier du 30 août 2011, la commune a saisi le Préfet du Gard afin de procéder l'enquête publique préalable à l'extension du cimetière. Par arrêté N°2011-255-0001 la Préfecture a ouvert une enquête qui s'est déroulée du 11 octobre au 27 octobre inclus, en mairie.

A l'issue, le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 12 novembre 2011 (voir annexe) et a émis un avis favorable.

M. ROCHE lit les conclusions du rapport : « Les procédures et les formalités préalables à l'enquête publique se sont déroulées de manière satisfaisante. L'atteinte portée à la liberté de circuler et de stationner demeure très limitée et n'est pas de nature à remettre en cause l'utilité du projet. Compte tenu de ce qui précède, je donne un avis favorable au projet d'extension du cimetière communal de Calvisson. »

M. VALVERDE souhaite savoir si le projet de création d'un nouveau cimetière est toujours d'actualité ?

M. ROCHE indique que le dossier est en suspend en attendant les conclusions de l'étude hydraulique qui permettra de déterminer quels terrains sont en zone inondable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à l'extension du cimetière communal.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	24
Contre	0
Abstention	0
Pour	24

URBANISME

9 - Servitude de passage – demande de M. GUERIN

M. le maire laisse la parole à M. SAUZEDE qui informe les membres de l'assemblée d'une demande de M. et Mme Denis GUERIN qui souhaitent régulariser la servitude de passage qui existe sur les parcelles cadastrées section A N° 1449 (anciennement A 673) et A 676 lieu-dit « Coste de Sinsans » (cf. plans ci-joint).

En effet cette servitude, instaurée le 7 octobre 1982 au profit de M. ERB, propriétaire précédent de la parcelle concernée, n'a pas fait l'objet d'un acte notarié à l'époque. Cette parcelle, située en zone constructible est actuellement enclavée. Or la réglementation en vigueur indique qu'en cas d'enclavement, une servitude de passage doit obligatoirement être accordée.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 20 octobre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section A n°1449 et 676, lieu-dit « Coste de Sinsans » au profit de la parcelle cadastrée section A 668.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	24
Contre	0
Abstention	0
Pour	24

10 - Baptême passage derrière l'église

Monsieur le maire laisse la parole à M. SAUZEDE qui indique à l'assemblée qu'il convient de baptiser le passage reliant la place Marquis de Baroncelli à la rue du foyer. Il est proposé à l'assemblée de nommer celui-ci « passage des encoules ».

M. JEAN arrive à 19 H 15.

M. CABANIS souligne le risque que les jeunes « tagent » le panneau : il faudra le positionner suffisamment haut pour éviter ça.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De baptiser le passage situé derrière l'église « passage des encoules ».
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	24
Contre	08
Abstention	01
Pour	15

M. LEBOURGEOIS quitte la séance à 19 H 15 et laisse une procuration à M. PASCON

11 - Chemin rural lieu-dit les Arquets – demande d'acquisition d'un agriculteur

Monsieur le maire laisse la parole à M. SAUZEDE qui indique à l'assemblée qu'un agriculteur propriétaire des parcelles E49, E50, E1090, E1091, E1092 situées de part et d'autre d'un chemin rural (lieu-dit les Arquets) a fait part à la commune de son souhait d'acquérir une partie du dit chemin afin de constituer une seule parcelle permettant ainsi de faciliter son travail.

En contrepartie, il propose à la commune de céder une bande de sa parcelle et de modifier ainsi le tracé du chemin rural (voir plan en annexe).

Monsieur SAUZEDE précise que la cession d'un chemin rural doit, conformément à l'article L161.10 du code rural, répondre à une procédure précise :

- 1/ le conseil municipal doit préalablement :
 - constater la désaffectation du chemin concerné,
 - décider de lancer la procédure d'enquête publique préalable,
- 2/ le conseil municipal doit, au vu des résultats de l'enquête publique :
 - décider d'aliéner ou pas le chemin,
 - si aliénation, proposer la cession à tous les propriétaires riverains

Mme BARLAGUET souligne que le chemin est déjà annexé par l'agriculteur puisqu'il a planté des ceps de vignes.

M. ROCHE acquiesce et effectue un historique du dossier :

L'agriculteur qui est propriétaire des parcelles situées de part et d'autre par un chemin communal, s'est approprié celui-ci en le labourant et en plantant des pieds de vignes.

Le 11 juillet 2011, une mise en demeure a été adressée au contrevenant avec rapport de police à l'appui lui demandant de remettre en état le dit chemin.

A ce courrier, l'agriculteur a proposé à la commune de faire un échange de parcelle et de modifier donc le tracé du chemin communal au fond de sa parcelle, lui permettant ainsi d'avoir une seule et unique parcelle facilitant ainsi son travail.

Cette proposition a été présentée par le dit agriculteur à la commission d'urbanisme en date du 20 octobre dernier. Cette dernière qui juge la proposition de l'agriculteur recevable sur le fonds, regrette tout de même que la municipalité ait été mise devant le fait accompli.

La commune a consulté son avocat afin de savoir si elle pouvait à la fois poursuivre l'auteur des faits considérés comme délictueux et en même temps décider de vendre l'emprise ayant subi l'atteinte à l'auteur de l'infraction ? Ce dernier lui a répondu que cela n'était pas cohérent.

Mme CABAUD demande si l'agriculteur avait une raison impérieuse pour planter avant d'en avoir l'autorisation ?

M. SAUZEDE répond qu'il souhaite réunir ses deux parcelles en une seule et faciliter ainsi son travail.

M. JEAN rappelle que la mairie a été mise devant le fait accompli.

M. SAUZEDE précise que la commission urbanisme avait émis un avis favorable sur le fonds lors de sa seconde réunion.

M. JEAN indique que la décision de la commission urbanisme peut être erronée.

M. ROCHE pense que sur la forme l'attitude de l'agriculteur est inacceptable.

M. VALVERDE rappelle qu'une pétition de riverains du chemin rural a été reçue en mairie et que les 16 signataires s'opposaient à cette aliénation. De plus, il semble bien que l'agriculteur n'avait pas l'intention d'en informer la commune ?

M. JEAN le confirme.

M. ROCHE soumet au vote la proposition de voter à bulletin secret.

Vote :

Nombre de voix	24
Contre	0
Abstention	0
Pour	24

M. THERON indique qu'il votera contre la cession de ce chemin rural et souhaite que cela soit mentionné dans le compte rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De se prononcer sur la proposition d'acquisition du chemin rural faite par l'agriculteur.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	24
Contre	18
Abstention	02
Pour	04